



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON (*absent pour la délibération n° 2012-39*), Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFRANCE, FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA (*absent pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 02/04/12*), Mesdames BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Madame REMILI, Messieurs LEON, VEY, Madame MARTIN, Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATION : Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Madame FANON pour Monsieur BISSON (*absente pour la délibération n° 2012-39*).

ABSENTS : Monsieur DIALLO, Madame MASSARD, Mademoiselle AGBO, Monsieur SIVA, Monsieur CHEUCLE, Madame MAHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUCLAU

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 02 avril 2012.

Jean-Marie Borderies signale que son intervention concernant l'illégalité de recourir à un bail emphytéotique administratif dans le cadre du projet de maison de santé n'a pas été retracée au procès-verbal de séance du dernier conseil municipal.

Jean-Jacques Dussillol rappelle sa prise de parole en conseil municipal du 2 avril concernant la situation financière du Club de football et sa demande de faire réaliser un audit sur les comptes de l'association.

En réponse, Michel Bisson explique que la Commune n'est pas habilitée en l'état à mandater ce type de démarche. Toutefois, Michel Bisson charge Sébastien Flahaut, Conseiller municipal délégué aux sports de rencontrer prochainement le nouveau bureau de l'Association pour faire un point précis de situation.

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Plusieurs contrats signés appellent des questions de la part de Jean Marie Borderies ;

Celui-ci souhaite notamment avoir communication du coût total des intervenants de la Dame Bleue. Par ailleurs, Il interroge Michel Bisson sur la signature d'un contrat, hors champs de compétence communale, visant à prendre en charge une intervention dans un collège. Enfin, il demande des précisions sur un contrat signé avec les Francas. En réponse, Michel Bisson indique qu'un bilan financier des intervenants de la Dame Bleue lui sera communiqué. S'agissant de la prestation intervenue dans le collège et financée par la Ville, Monsieur le Maire explique qu'elle s'inscrit dans le cadre de passerelles mutuelles mises en place par la Commune et les collèges afin de renforcer les liens entre les établissements scolaires de la commune. Enfin la convention signée avec les Francas concerne des formations à destination des animateurs.

- **ADOpte à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, le compte de gestion du receveur municipal,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, Les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur. (*délibération n° 2012-38*)

- **DECIDE à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, que le compte administratif dont les balances se présentent comme suit, est approuvé :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	15 129 554,07	16 611 002,88	+ 1 481 448,91
Excédent fonctionnement reporté		1 771 670,08	
Total cumulé section de fonctionnement	15 129 554,07	18 382 672,96	+ 3 253 118,89
Investissement	3 532 008,34	5 267 178,57	+ 1 735 170,23
Déficit inv 2011	1 329 138,95		
Total cumulé section d'investissement	4 861 147,29	5 267 178,57	+ 406 031,28
Reports inv sur 2012	3 475 770,00	2 249 206,00	- 1 226 564,00
Total général (Fonct + Inv)	23 466 471,36	25 899 057,53	+ 2 432 586,17
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068 au</i>		820 532,72	

<i>budget supplémentaire)</i>			
<i>Excédent à reporter en section de fonctionnement (compte 002 du budget supplémentaire)</i>			2 432 586,17

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (*délibération n° 2012-39*)

- **DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS, que** le calcul du besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	15 129 554,07	16 611 002,88	+ 1 481 448,91
Excédent fonctionnement reporté		1 771 670,08	
Total cumulé section de fonctionnement	15 129 554,07	18 382 672,96	+ 3 253 118,89
Investissement	3 532 008,34	5 267 178,57	+ 1 735 170,23
Déficit inv 2011	1 329 138,95		
Total cumulé section d'investissement	4 861 147,29	5 267 178,57	+ 406 031,28
Reports inv sur 2012	3 475 770,00	2 249 206,00	- 1 226 564,00
Total général (Fonct + Inv)	23 466 471,36	25 899 057,53	+ 2 432 586,17
<i>Besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068 au budget supplémentaire)</i>		820 532,72	
<i>Excédent à reporter en section de fonctionnement (compte 002 du budget supplémentaire)</i>		2 432 586,17	

L'excédent de fonctionnement 2011 est affecté à la couverture du déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2011, pour un montant de 820 532,72 €, arrondi à 820 533 € au compte 1068 du budget supplémentaire 2012, Le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 2 432.586,17, arrondie à 2 432 586 € au budget supplémentaire 2012. (*délibération n° 2012-40*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport 2011 ci-annexé sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. (*délibération n° 2012-41*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCORDER** aux nouveaux propriétaires un remboursement partiel sur leur facture d'eau potable, **DIT** que le montant de ce remboursement partiel s'élève à 663,41 €, correspondant au différentiel entre le montant de la facture de la Société des Eaux de Sénart soit 1583,41 € et le montant estimatif de la consommation d'eau potable des nouveaux propriétaires sur l'année 2011 soit environ 920,00 € (abonnement exclus), **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ce remboursement partiel. (*délibération n° 2012-42*).
Philippe Legros s'étonne de cette surfacturation tardive dont une part incombe à la Commune alors que le relevé de compteur lors de la cession permet explique-t-il d'emblée d'identifier une éventuelle surconsommation.
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec le GIP Maison de l'Emploi Melun Val de Seine et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart. (*délibération n° 2012-43*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Conseil général l'attribution d'une subvention au taux maximal, au titre de la restauration des registres d'état-civil. (*délibération n° 2012-44*)
- **DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), MAINTIENT** le nombre de tranches à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

DIT que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

CONFIRME le tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs le mercredi, s'appliquant exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service(s) se déroule(ent) sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables pour la restauration et l'ensemble des mercredis pour l'accueil de loisirs, défini comme suit :

$$[\text{Nombre de jours considérés} \times \text{tarif unitaire/10 mois}] - 10 \%$$

DIT que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les mêmes conditions que la tarification unitaire, **INDIQUE** qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante :

$$[\text{Montant du forfait annuel/nb jours concernés par an}]$$

DIT que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s'acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l'exclusion des consommations en sus du forfait choisi, facturées en supplément), **DIT** que le forfait ne pourra être interrompu en cours d'année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l'emploi du temps d'un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d'un justificatif),

DIT que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant de plus de trois jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical,
- Interruption de service (grève, fermeture...) à l'initiative de la collectivité,
- Absence pour séjour, et sortie organisés par l'établissement scolaire,

DIT que les remboursements s'effectueront après réception d'une pièce justificative dans un délai maximum de deux mois, par déduction de la facture du mois qui suit, sauf si la somme correspond à la dernière période de facturation, le remboursement sera alors opéré par le trésor public, **DE MODIFIER** les tarifs des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

TRANCHES	TX PART	REPAS	PAI
1	3%	0,23 €	0,14 €
2	10%	0,64 €	0,46 €
3	15%	1,04 €	0,74 €
4	25%	1,70 €	1,20 €
5	35%	2,35 €	1,65 €
6	45%	3,06 €	2,15 €
7	48%	3,22 €	2,26 €
8	50%	3,36 €	2,36 €
9	55%	3,73 €	2,63 €
10	60%	4,08 €	2,85 €
11	65%	4,40 €	3,09 €
12 - Extérieurs	100,00%	6,79 €	4,77 €

DIT que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	TX PART	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	PAI	
					MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	11%	0,77 €	0,91 €	1,43 €	0,77 €	1,30 €
2	14%	0,97 €	1,15 €	1,80 €	0,97 €	1,65 €
3	18%	1,28 €	1,52 €	2,38 €	1,28 €	2,17 €
4	20%	1,37 €	1,63 €	2,54 €	1,37 €	2,33 €
5	21%	1,47 €	1,74 €	2,73 €	1,47 €	2,50 €
6	22%	1,53 €	1,83 €	2,86 €	1,53 €	2,61 €
7	24%	1,68 €	1,98 €	3,11 €	1,68 €	2,85 €
8	26%	1,83 €	2,15 €	3,38 €	1,83 €	3,11 €
9	28%	1,96 €	2,32 €	3,64 €	1,96 €	3,34 €
10	30%	2,10 €	2,49 €	3,90 €	2,10 €	3,57 €
11	37%	2,59 €	3,07 €	4,81 €	2,59 €	4,40 €
12 - Extérieurs	100%	7,00 €	7,86 €	14,85 €	7,00 €	11,90 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	TX PART	JOURNEE	½ JOURNEE	PAT	
				JOURNEE	½ JOURNEE
1	11%	3,83 €	1,63 €	2,68 €	1,14 €
2	14%	5,10 €	2,54 €	3,58 €	1,78 €
3	18%	6,38 €	3,41 €	4,47 €	2,39 €
4	20%	7,19 €	4,36 €	5,03 €	3,05 €
5	22%	7,94 €	5,28 €	5,57 €	3,69 €
6	24%	8,70 €	6,27 €	6,10 €	4,39 €
7	26%	9,48 €	6,74 €	6,65 €	4,73 €
8	28%	10,25 €	7,15 €	7,17 €	5,01 €
9	31%	11,01 €	7,82 €	7,70 €	5,46 €
10	33%	11,91 €	8,49 €	8,32 €	5,94 €
11	38%	13,71 €	9,47 €	9,59 €	6,64 €
12 - Extérieurs	100,00%	36,08 €	21,23 €	25,25 €	14,85 €

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRACTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
12 - Extérieurs	100,00%

DIT que pour les séjours et mini-séjours, les habitants pourront sur demande, procéder au versement d'un acompte de 20 % au moment de la pré-inscription puis du solde à l'inscription définitive, **DIT** que le versement du solde sera obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant à l'activité précitée,

ETUDES SURVEILLEES (tarifs mensuels)

TRANCHES	TARIFS			
	1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine
1	2.50 €	4.50 €	6.50 €	8.50 €
2	3.00 €	6.00 €	8.70 €	11.50 €
3	4.00 €	8.00 €	12.00 €	16.00 €
4	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €
5	6.00 €	12.00 €	18.00 €	24.00 €
6	7.00 €	14.00 €	20.50 €	27.00 €
7	7.50 €	15.00 €	22.50 €	30.00 €
8	8.50 €	17.00 €	25.50 €	34.00 €
9	9.50 €	19.00 €	28.00 €	37.00 €
10	10.00 €	20.00 €	30.00 €	40.00 €
11	11.00 €	22.00 €	33.00 €	44.00 €
12- Extérieurs	22.00 €	44.00 €	65.00 €	85.00 €

Les tarifs des études surveillées seront à compter de la rentrée scolaire prochaine, basés en fonction du tarif hebdomadaire choisi (1,2,3 ou 4 jours de participation par semaine), payé de manière forfaitaire sans prorata lié au calendrier scolaire.

Seuls les mois de septembre et juillet seront facturés en fonction du nombre réel de jours de service conformément aux dates de début et fin du service. Le tarif est mensuel et forfaitaire et tout mois commencé est dû. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure à 2 semaines sur le mois considéré (sur présentation d'un certificat médical). En cas de départ de l'enfant du groupe scolaire, une facturation au prorata du temps passé sera effectuée sur simple demande.

Les enfants participant à l'étude pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

ECOLE MULTI SPORTS - ECOLE MULTI-ARTS (tarifs par an)

TRANCHES	TARIFS
1	62 €
2	76 €
3	95 €
4	100 €
5	104 €
6	110 €
7	124 €
8	137 €
9	146 €
10	155 €
11	174 €
12 - Extérieurs	318 €

ATELIERS (tarifs annuels)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	10%	25 €
2	12%	32 €
3	15%	40 €
4	18%	48 €
5	20%	53 €
6	22%	58 €
7	25%	65 €
8	28%	74 €
9	30%	80 €
10	35%	93 €
11	40%	106 €
12 - Extérieurs	100,00%	265 €

DIT que certaines activités, de part leur particularité et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire :

SORTIES

Avec Repas	7,50 €	Prix par sortie
Sans Repas	3,50 €	
Piscine	2,50 €	
Base de Loisirs	4,50 €	
Repas à thèmes	4,50 €	

AUTRES SORTIES : 50% du prix

GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 27 €

CULTURE

	Par heure et Par personne	Public cible
Musique Assistée par Ordinateur	3,00 €	Sénart
Musique Assistée par Ordinateur	6,50 €	Hors Sénart
Studio de Musique	1,50 €	personne maxi 6 - Sénart
Studio de Musique	3,00 €	personne maxi 6 - Hors Sénart
Studio de Musique	1,20 €	personne si + 6 - Sénart
Studio de Musique	2,40 €	personne si + 6 - Hors Sénart
	Prix unitaire	Type de tarifs
Tout spectacle	5,50 €	Tarif Réduit - de 18 ans, demandeurs d'emploi
	10,50 €	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 €	
Spectacle Scolaire	3,50 €	

SORTIES FAMILIALES :

- ✓ Transport : 5,50 €
- ✓ Droit d'entrée : 50% du coût

DIT qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, **DIT** que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, **DIT** que les tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2012/2013, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et-tarifs. (*délibération n° 2012-45*)

- **DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous, modifié à compter du 1^{er} Juillet 2012, et créant les postes suivants :

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché, cat. A, à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal, cat. B, à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, cat. C, à temps complet,
- 6 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe, cat. C, à temps complet,

Filière Technique :

- 1 poste d'Ingénieur Principal, cat. A, à temps complet,
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} Classe, cat. B, à temps complet,
- 1 poste de Technicien, cat. B, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, cat. C, à temps complet,
- 4 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, cat. C, à temps complet,

Filière Animation :

- 1 poste d'Animateur Principal 2^{ème} Classe, cat. B, à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe, cat. C, à temps complet,

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine des bibliothèques principal de 1^{ère} Classe, cat. B à temps complet,
- 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique, cat. B, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} Classe, cat. C, à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} Classe, cat. C, à temps complet,

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe, cat. B à temps complet,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2012. (*délibération n° 2012-46*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le plan de formation triennal 2012/2014 ci-annexé, **DIT** que ce plan de formation sera actualisé chaque année si besoin. (*délibération n° 2012-47*)
- **DECIDE à l'unanimité**, la mise en œuvre du dispositif d'accueil d'apprentis dans les conditions fixées par la réglementation au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2012/2013, **DE LIMITER** à 5 le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France, **DE PRECISER** que la rémunération des apprentis sera déterminée en fonction des dispositions du décret qui fixe le montant du salaire en pourcentage du SMIC, variant en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé, **D'INDIQUER** que l'Etat prend en charge directement sans que la collectivité en fasse l'avance la majorité des cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations patronales IRCANTEC, FNAL, CAS, transport et AT, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget afférent. (*délibération n° 2012-48*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la crèche familiale et la halte-garderie avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne et tout document s'y rapportant. (*délibération n° 2012-49*)
- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS), DE DONNER** un avis favorable aux modifications du Plan local d'urbanisme telles que décrites dans le rapport de la délibération et l'annexe n°1, **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cet avis au Président du SAN afin que le prochain Comité Syndical soit saisi du dossier et l'approuve dans le sens des modifications décrites à l'article précédent. (*délibération n° 2012-50*)

Michel Bisson rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette modification : d'abord le rayonnement du Carré Sénart qui en fait un véritable marqueur du territoire, et l'objectif d'Unibaill d'un centre commercial d'excellence. 200 M€ seront d'ailleurs investis par UNIBAILL.

Jean Marie Borderies rappelle son intervention en Commission Unique au sujet du périmètre de modification qu'il souhaitait davantage ciblée sur la zone des cinémas. Il craint en effet que la nouvelle hauteur autorisée à 24 mètres sur les cinémas soit étendue sur le reste du Centre.

En réponse, Michel Bisson explique qu'il n'est pas possible de délimiter en spécifiant la destination d'une zone dans un secteur du PLU. Par ailleurs ce risque n'existe pas puisque toute extension de surface

commerciale significative passe par une CDAC où les choix des communes de Sénart et du SAN sont prépondérantes

DECIDE à l'unanimité, D'INVITER le Président du SAN, président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, à entreprendre une révision simplifiée du PLU communal pour le secteur AU8a du PLU correspondant au secteur du Château de la Barrière, selon les orientations et modalités définies ci-après, **D'INDIQUER**, en application de l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme, que la révision simplifiée n°1 du PLU a pour objectif la réalisation d'une opération de construction d'habitat de l'ordre de 450 logements dans le secteur AU8a du PLU afin de :

1. Transformer une friche industrielle,
2. Mettre en valeur une entrée de ville,
3. Mettre en valeur le parc du château,
4. Bénéficier d'un transport collectif performant,
5. Répondre aux besoins d'habitat régional et sénartais,
6. Anticiper les conséquences de l'arrivée d'une future gare TGV à Lieusaint,

DE DEBATTRE d'une nouvelle orientation du projet d'aménagement et de développement durable pour le secteur AU8a, correspondant au château de la Barrière :

- Profiter de sa situation en entrée de ville, à la charnière des quartiers d'habitat (Moulin à vent, écoquartier de l'Eau vive) et des secteurs d'activités (Levant et université-gare), excellentement bien desservé par les transports en commun (TZen), pour sortir d'une affectation industrielle aujourd'hui inadaptée et s'ouvrir à une urbanisation à vocation générale (y compris habitat), qui mette en valeur cette entrée de ville, favorise l'ouverture du parc et la préservation du château,

D'INDIQUER, conformément à l'article R123.21.1 du code de l'urbanisme, qu'une concertation préalable à l'enquête publique, sera menée tout au long du projet, **DE PROPOSER** que cette concertation revête les modalités suivantes :

1. La mise à disposition d'un dossier, complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
2. Une information dans le journal de la commune,
3. La mention de la mise à disposition du dossier d'information sur les panneaux électroniques d'information communale disposés en ville,
4. Un affichage sur les lieux habituels de la Commune, ainsi qu'au siège du SAN,
5. Une information directe par le Maire, lors de la matinée d'échanges avec les habitants fin juin 2012.

DE RAPPELER qu'un examen conjoint du projet se tiendra avec les personnes publiques associées et que le bilan de cette concertation sera dressé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, **DE RAPPELER** qu'une enquête publique aura également lieu avant l'approbation, **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'informer le Président du SAN du contenu de cette délibération et l'autorise à signer tout courrier relatif à cette affaire. (délibération n° 2012-51)

Michel Bisson présente le contexte dans lequel s'inscrit cette révision. D'une part, des contraintes juridiques, en effet, en attente du futur SCOT, le PLU ne pourra plus être révisé avant 2016, d'autre part, des contraintes économiques qui nous incitent à privilégier des circuits de décision courts. En l'espèce, la Commune est en contact avec le propriétaire-partenaire privé M.Mimoun sur cette opération d'aménagement.

Pour Jean Marie Borderies, cette opération doit être traitée dans sa globalité et donc intégrer notamment les anciens entrepôts Jardiland, l'espace boisé et le château. S'agissant de l'évolution de ce territoire, il demande à Michel Bisson d'être informé, y compris dans le cadre du futur SCOT.

Monsieur le Maire précise que les anciens entrepôts Jardiland dépendent du périmètre de la ZAC du Levant et que s'agissant du Château, le choix de la Commune est pour l'heure de le préserver en l'état.

Philippe Legros souhaiterait avoir communication de l'impact sur les services publics et notamment la carte scolaire que cette future opération va générer.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention pour la pratique de la pêche de loisir dans les bassins de Lieusaint, **DE PRECISER** que les bassins de l'espace naturel du ru des Hauldres sont titre, les membres de l'Association doivent être titulaires d'une carte de pêche délivrée par une association agréée considérés comme des eaux libres conformément au Code de l'environnement et qu'à ce de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention entre le SAN de Sénart, la commune et l'association « Le Gardon de Lieusaint », et tous les documents relatifs à cette affaire. (délibération n° 2012-52)

Michel Bisson procède à 22 h 15 à une interruption de séance pour donner la parole aux membres de l'Association de pêche présents dans le public.

Monsieur Aubert, Président, évoque des points de la convention qu'il aurait souhaité voir prendre en compte (problème de l'agrément de l'association, des eaux libres..) et, avec les autres membres de l'association présents, se satisfait de la démarche. En réponse, Michel Bisson précise que l'ensemble des demandes de l'Association a été pris en compte dans la version présentée au Conseil municipal à l'exception de l'extension du périmètre de pêche sur le bassin des Roselières. Après avoir salué l'engagement de l'Association, Michel Bisson indique une reprise de séance à 22 h 30.

Philippe Legros souhaite qu'il soit rajouté dans les considérants de la délibération, les échanges et le travail partenarial entre la Commune et l'Association.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCEPTER** la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune, des parcelles en nature de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public, d'une superficie totale de 2 085 m², et cadastrées comme suit :
 - section A n°118, pour 890 m² (correspondant à la Promenade de Louise et aux stationnements rue de la Prairie)
 - section A n°374, pour 437 m² (correspondant à la Promenade de Louise)
 - section A n°375, pour 565 m² (correspondant à la Promenade de Louise)
 - section A n°924, pour 193 m² (correspondant aux stationnements rue Neuve)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession afférent, **D'APPROUVER** le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal. (délibération n° 2012-53)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention pour la cession des espaces et ouvrages publics des Z.A.C Parisud I, IV et V (hors boulevard de l'Europe), **D'ACCEPTER** le principe du transfert de propriété dans le domaine communal des espaces publics des Z.A.C Parisud I et V, situées sur le territoire de Lieusaint, **D'ACTER** la nécessité de travaux de réfection de la voirie concernée par la cession et de leur prise en charge partielle par la commune à hauteur de 30 000 €, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention entre l'EPA Sénart, le SAN de Sénart et les communes de Combs-la-Ville et Lieusaint, et tous les documents relatifs à cette affaire. (délibération n° 2012-54)

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

En marge de l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est procédé à un point d'informations sur la mise en œuvre du plan d'actions agenda 21 et au tirage au sort des jurés d'assises.

Fait à LIEUSAIN, le 22 juin 2012



Le Maire,

Michel BISSON